



---

**Numéro 2015-10-428      PIIA 2015-0037 – Immeuble sis au 30, rue Hannah**

---

**Considérant** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande aux fins d'effectuer la réfection des deux balcons en un seul balcon ceinturant le devant et le côté gauche pour un total de 49 pieds par 48 pouces et de démolir le balcon à l'étage côté gauche et remplacer l'avant toit. Le plancher du balcon sera en bois traité gris et l'avant-toit sera en tôle émaillée grise;

**Considérant** que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

**Considérant** que la demande PIIA 2015-0037 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 14 octobre 2015 sous sa minute CCU-2015-10-084 aux fins de recommandations;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 30, rue Hannah à Beauharnois ayant pour effet d'effectuer la réfection des deux balcons en un seul balcon ceinturant le devant et le côté gauche pour un total de 49 pieds par 48 pouces et de démolir le balcon à l'étage côté gauche et remplacer l'avant toit. Le plancher du balcon sera en bois traité gris et l'avant-toit sera en tôle émaillée grise;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2015-10-429      PIIA 2015-0038 – Immeuble sis au 3 A, rue Charest**

---

**Considérant** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

---

**Numéro 2015-10-429      PIIA 2015-0038 – Immeuble sis au 3 A, rue Charest (suite)**

---

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande aux fins de rénover la façade, créer des ouvertures (fenêtres), installer une porte commerciale et refaire le revêtement extérieur (même couleur);

**Considérant** que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

**Considérant** que la demande PIIA 2015-0038 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 14 octobre 2015 sous sa minute CCU-2015-10-085 aux fins de recommandations;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 3A, rue Charest à Beauharnois ayant pour effet de rénover la façade, créer des ouvertures (fenêtres), installer une porte commerciale et refaire le revêtement extérieur (même couleur).
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2015-10-430      PIIA 2015-0039 – Immeuble sis sur la Place du Marché**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 605, ci-après nommé « PIIA »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

**Considérant** que la demande de PIIA consiste à lotir les lots 3 863 090 et 3 860 361 en un seul lot afin d'agrandir le bâtiment principal existant. L'agrandissement projeté comptera un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. La partie existante est composée d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement à l'étage;

**Considérant** que pour l'agrandissement, le revêtement extérieur sera de déclin de fibro-ciment de couleur étain vieilli, la toiture et le fascia seront en BP et Gentek de couleur noir, le caisson sera en panneau de fibro-ciment de couleur noir minuit, le moulurage sera en aluminium de couleur noir et la marquise sera en déclin d'aluminium de couleur cèdre;

**Considérant** que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

---

**Numéro 2015-10-430**

**PIIA 2015-0039 – Immeuble sis sur la Place du Marché**

---

**Considérant** que la demande PIIA 2015-0039 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 14 octobre 2015 sous sa minute CCU-2015-10-086 aux fins de recommandations;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA qui consiste à lotir les lots 3 863 090 et 3 860 361 en un seul lot afin d'agrandir le bâtiment principal existant. L'agrandissement projeté comptera un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. La partie existante est composée d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement à l'étage.
- **Que** pour l'agrandissement, le revêtement extérieur sera de déclin de fibro-ciment de couleur étain vieilli, la toiture et le fascia seront en BP et Gentek de couleur noir, le caisson sera en panneau de fibro-ciment de couleur noir minuit, le moulurage sera en aluminium de couleur noir et la marquise sera en déclin d'aluminium de couleur cèdre.
- **Que** cette acceptation soit conditionnelle à ce que le toit soit plat et non en pente.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Période de questions**

---

**Monsieur Daneau**, propriétaire Place du Marché, explique son point de vue sur un toit en pente versus un toit plat.

---

**Numéro 2015-10-431**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 8 h 30

Adoptée unanimement.

---

**Claude Haineault, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**